

Cour d'Appel d'Amiens
10 mars 2000
Condamnation du Crédit du Nord
ref : AFUB - CA - 000310A

*Crédit, caution,
octroi excessif,
responsabilité bancaire.*

Pour garantir un prêt de 155 000 F qu'il octroye à leur fils, le Crédit du Nord exige la caution de ses parents pour un montant de 240 000 F.

Alors que le débiteur principal ne paye plus les échéances, la banque poursuit les cautions.

Celles-ci faisaient valoir la légèreté du prêteur qui n'avait pas recherché à connaître la réalité des capacités financières de son client, en se contentant de la déclaration de celui-ci faisant état d'un revenu de 206 000 F et de charges de 43 000 F alors qu'il était au chômage depuis deux années ce que la banque ne pouvait ignorer en raison des virements ASSEDIC apparaissant sur les relevés de compte.

Après que le Tribunal de Grande Instance les ait condamnés, les cautions obtiennent finalement droit auprès de la Cour d'Appel :

" il est établi que le Crédit du Nord a manqué à son obligation de contracter de bonne foi alors que, connaissant la situation lourdement obérée de l'emprunteur, il s'est abstenu d'en informer les garants ; cette réticence dolosive qui ne constitue pas une exception personnelle au débiteur principal a entraîné pour les cautions un préjudice égal au sommes dont le recouvrement est poursuivi. "

**Le Crédit du Nord est condamné à payer aux garants " une somme égale au montant de la créance " bancaire.
Compte tenu de la compensation que prononce la Cour, la dette des cautions est éteinte.**

COMMENTAIRE AFUB :

Voir la Jurisprudence de la Cour d'Appel d'Angers du 2 février 2000 Ref [AFUB CA 000202A](#).

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004